



TRIO

Le **Travail** en **Réseau** pour répondre à vos **Interrogations**
concernant le **boulOt** de vos patients

25/01/2025 – Aides pour un retour gagnant au travail (GJ Liège)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

0. INTRODUCTION

OBJECTIFS	• Répondre aux difficultés rencontrées par les médecins généralistes (MG) face à la réglementation en médecine du travail • Appréhender les rôles respectifs du médecin du travail (MT) et du médecin-conseil de la mutualité • Faciliter l'accès à l'information des MG
CE QUE L'ON VOUS PROPOSE	• Partie 1 : Introduction (5 minutes) • Partie 2 : Session de questions-réponses avec les participants (1 h 45) • Partie 3 : conclusion (10 minutes)
QUI	1 médecin-conseil 1 médecin du travail (Dr. J. COLIN)
POUR TOUTE QUESTION	ssmg@ssmg.be
POUR ALLER PLUS LOIN	Foire aux questions (FAQ)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective

1.1. Clarification des concepts : (ré)insertion socioprofessionnelle et réintégration au travail

1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros !

1.3. Contacts avec le médecin du travail et le médecin-conseil de la mutualité

1.4. Communication avec le médecin du travail

2. Le retour au travail ... trois cas de figure

3. Notion de rechute

4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

1. (RE)MISE EN PERSPECTIVE

1.1. Clarification des concepts : (ré)insertion socioprofessionnelle et réintégration au travail

(RE)INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (SYNONYME DE « ACTIVATION »)

- **Accompagnement de personnes qui éprouvent des difficultés à trouver/reprendre un emploi** en raison, par exemple, d'un niveau de formation trop faible, d'un manque d'expérience professionnelle ou d'une inactivité prolongée (chômeurs de longue durée, prépensionnés, personnes au foyer, etc. ...)
- **L'aboutissement de l'insertion socioprofessionnelle est la (re)mise à l'emploi**, via l'accueil et la guidance des personnes, la recherche active d'emploi, la formation (alphabétisation, formation de base ou qualifiante, ...)

MC

REINTEGRATION AU TRAVAIL

- **Accompagnement de personnes qui éprouvent des difficultés à reprendre leur travail** en raison, par exemple, de conditions de travail trop exigeantes par rapport à leur état de santé. Il y a alors nécessité de les adapter de manière temporaire ou définitive (reprise en temps partiel médical, redéfinition des tâches, ...)
- **L'aboutissement de la réintégration au travail est le maintien à l'emploi**, via une adaptation (temporaire ou définitive des conditions de travail (temps partiel médical, redéfinition des tâches, ...)

MdT

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

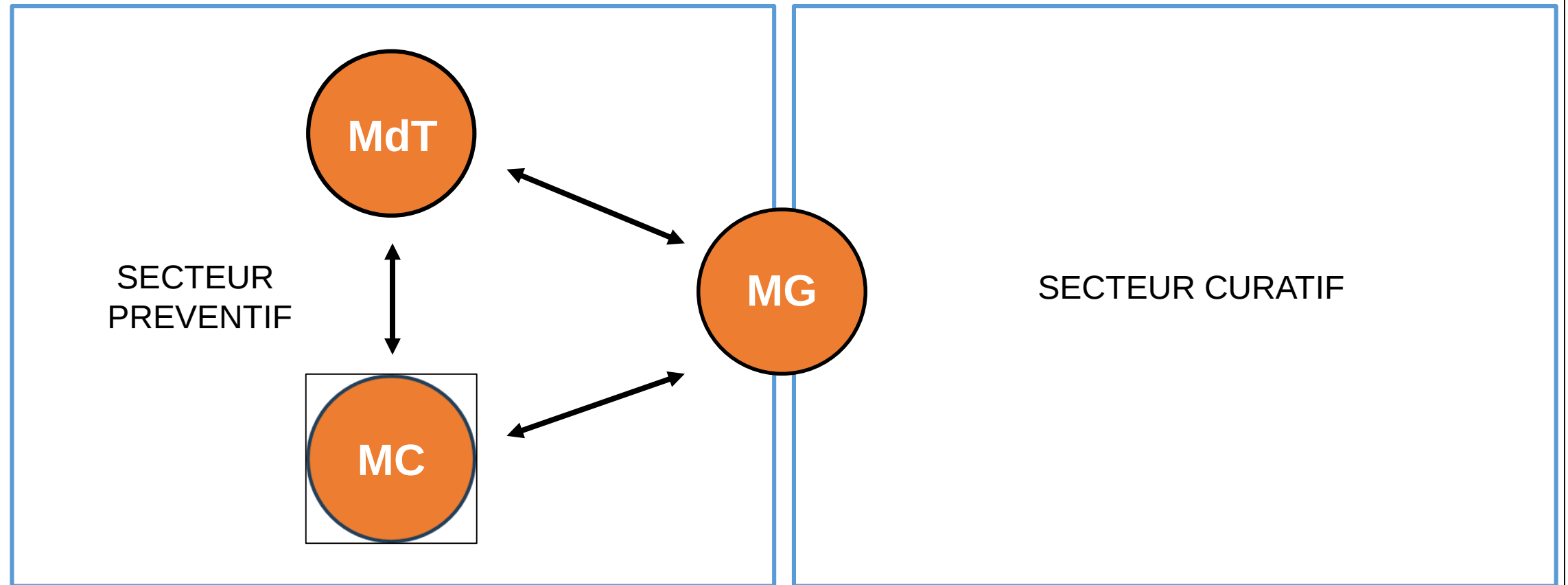
TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
 - 1.1. Clarification des concepts : (ré)insertion socioprofessionnelle et réintégration au travail
 - 1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros !**
 - 1.3. Contacts avec le médecin du travail et le médecin-conseil de la mutualité
 - 1.4. Communication avec le médecin du travail
2. Le retour au travail ... trois cas de figure
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

1. (RE)MISE EN PERSPECTIVE

1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

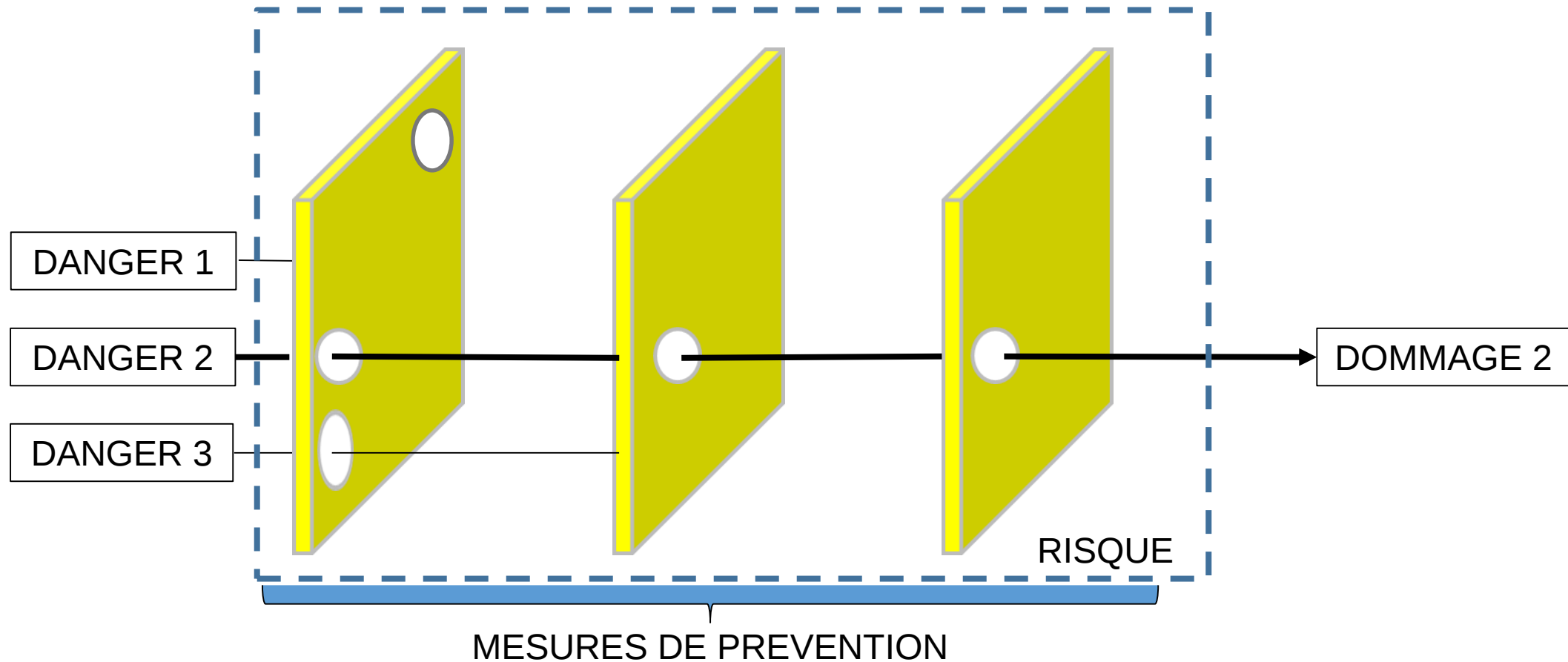
1. (RE)MISE EN PERSPECTIVE

	MEDECIN DU TRAVAIL	MEDECIN-CONSEIL DE LA MUTUALITE	MEDECIN-CONTROLE
Employeur	Fait partie du service de prévention et de protection au travail (interne et/ou externe) auquel l'employeur est affilié	Travaille pour une mutualité et contacte la plupart des patient(e)s en incapacité de travail au-delà de la période de salaire garanti (> 2 ou 4 semaines)	Est rémunéré par l'employeur du(de la) patient(e) à contrôler
Mission	Evaluation de l'aptitude du (de la) travailleur(se) à l'exécution de son travail habituel lors de la reprise du travail	Evaluation de l'état d'incapacité de travail du (de la) patient(e) absent(e) (vérifie la perte d'au moins les 2/3 de sa capacité de gain)	Contrôle de l'existence de l'incapacité du(de la) patient(e) ainsi que de la durée de cette dernière
Modalité d'examen	Consultation dans les centres médicaux, dans l'entreprise elle-même ou en cars médical	Consultation dans les bureaux de la mutualité	Consultation au domicile du (de la) patient(e) et, en cas d'absence, convocation à son cabinet
Pas d'accord avec la décision prise ?	Direction régionale du Contrôle du Bien-Etre	Tribunal de travail local	Médecin-arbitre

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

1. (RE)MISE EN PERSPECTIVE

1.2.1. Modèle du fromage suisse (« swiss cheese model » ou modèle de Reason)

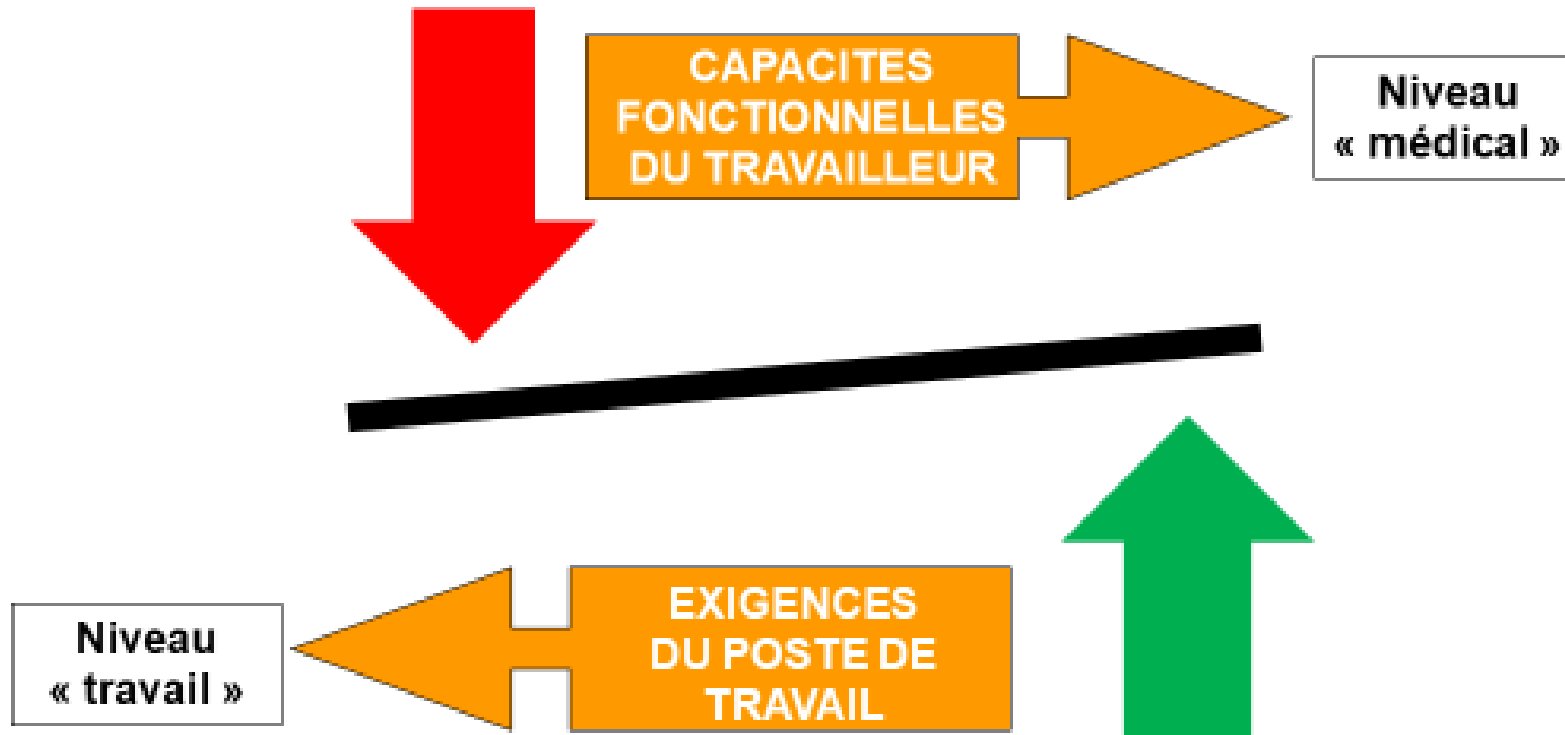


AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

1. (RE)MISE EN PERSPECTIVE

1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros !

1.2.2. *Mission générale du médecin du travail*



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

1. (RE)MISE EN PERSPECTIVE

1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros !

1.2.3. *De quelques idées reçues concernant le médecin du travail*

Si le médecin traitant communique des informations au médecin du travail, ces informations sont-elles transmises à l'employeur de votre patient(e) ?

- **Non**, le **diagnostic** que vous communiquez au médecin du travail **ne peut être transmis par ce dernier à l'employeur**. Le [médecin du travail](#) est (tout comme le médecin traitant) strictement tenu au [secret professionnel](#). Ce point est stipulé dans l'[Arrêté Royal du 28 mai 2003, section 4](#). L'employeur n'est donc pas informé du diagnostic du travailleur par le médecin du travail. Certains travailleurs décident eux-mêmes de partager leur diagnostic et leurs antécédents médicaux avec leurs collègues et responsables.
- **Oui**, le **médecin du travail discute avec l'employeur des restrictions éventuelles qui découlent du diagnostic ou du besoin éventuel d'adaptations** de la grille-horaire, du poste de travail, du contenu du travail, etc. Et ce uniquement afin de maintenir ou de restaurer un équilibre entre les exigences de la fonction et les possibilités de travail de votre patient.

Il est recommandé de communiquer toutes les informations médicales pertinentes au médecin du travail. C'est uniquement de cette manière que le médecin du travail pourra vérifier l'adéquation entre les exigences de la fonction et les capacités de travail. Un déséquilibre entre les exigences de la fonction et les capacités de travail non résolue par des adaptations de la charge de travail ou du contenu de la fonction peut effectivement entraîner un licenciement.

Le médecin du travail souhaite être le partenaire du médecin traitant et s'efforce d'entretenir une bonne relation et une communication ouverte, tant avec le médecin traitant qu'avec les [médecins-conseils](#) de la mutualité.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
 - 1.1. Clarification des concepts : (ré)insertion socioprofessionnelle et réintégration au travail
 - 1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros !
 - 1.3. Contacts avec le médecin du travail et le médecin-conseil de la mutualité**
 - 1.4. Communication avec le médecin du travail
2. Le retour au travail ... trois cas de figure
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

MESSAGES A RETENIR

1.3. CONTACTS AVEC LE MEDECIN DU TRAVAIL

- La mission principale du médecin du travail est de vérifier que l'état de santé du travailleur est en adéquation avec les exigences de son poste de travail
- Le médecin du travail est strictement tenu au secret professionnel. L'employeur n'est dès lors pas informé du diagnostic du travailleur, en tout cas pas par le médecin du travail.
- Qui dit « contrat de travail », dit TOUJOURS « médecin du travail » !
- EN AUCUN CAS, le médecin du travail ne peut vérifier le bien-fondé des absences des travailleurs pour raisons de santé ». Cependant, il peut s'informer, auprès du médecin traitant, des circonstances susceptibles d'être à l'origine de l'absence, et ce dans le but d'apprécier l'efficacité de son programme de prévention, de dépister une maladie professionnelle éventuelle.
- Les coordonnées du médecin du travail peuvent être retrouvées en consultant le site suivant (accessible moyennant code PIN de la carte d'identité du patient ou via Itsme). :

<https://www.masante.belgique.be/#/> → onglet « Mon équipe de soins » → « Mon médecin du travail »
- Tout(e) patient(e) peut prendre SPONTANEMENT rendez-vous chez le médecin du travail à tout moment, et ce à l'insu de son employeur, si nécessaire.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
 - 1.1. Clarification des concepts : (ré)insertion socioprofessionnelle et réintégration au travail
 - 1.2. Retour au travail : une histoire dont VOUS êtes le héros !
 - 1.3. Contacts avec le médecin du travail et le médecin-conseil de la mutualité
 - 1.4. Communication avec le médecin du travail**
2. Le retour au travail ... trois cas de figure
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

MESSAGES A RETENIR

1.4. COMMUNICATION AVEC LE MEDECIN DU TRAVAIL

- Ne transmettez pas d'informations médicales ni de recommandations directement à l'employeur ! Cela peut, parfois, avoir l'effet inverse à celui escompté.
- Pour communiquer avec le médecin du travail, faites-le via votre patient(e) ! Pratiquement, n'hésitez pas à lui remettre sous enveloppe fermée les données pertinentes.
- Pour connaître les coordonnées de votre médecin du travail, rendez-vous sur le site <https://www.masante.belgique.be/#/> → Onglet « Mon équipe de soins » → Mon médecin du travail ? (accessible moyennant le code secret de la carte d'identité de votre patient ou via Itsme)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

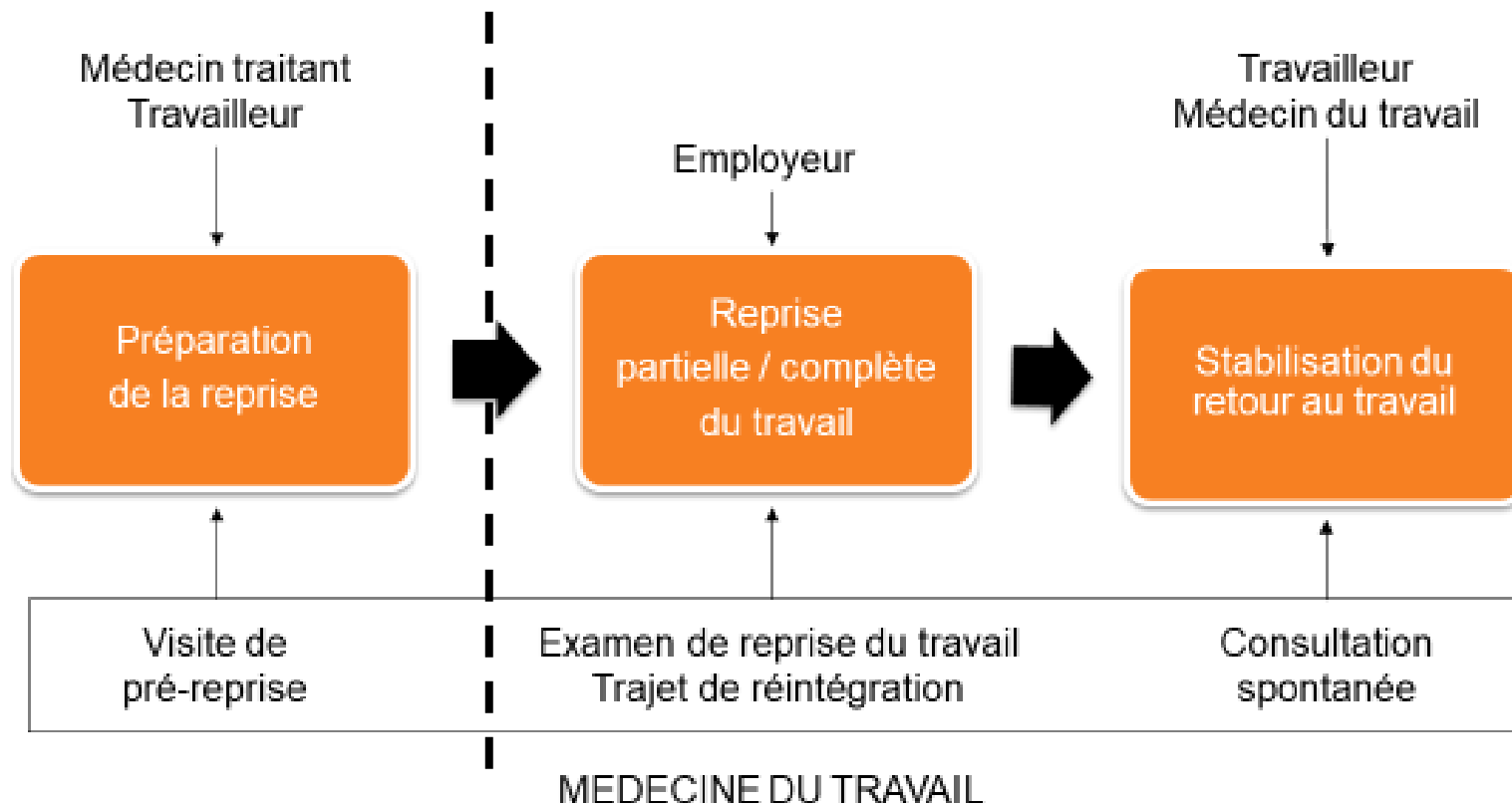
TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. **Le retour au travail ... trois cas de figure**
 - 2.1. **Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)**
 - 2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)
 - 2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)

2.1.1. Examen de reprise

Mme C. est aide-soignante dans un service de gériatrie d'un hôpital général.

Après une intervention lombaire, elle se présente d'elle-même, à son travail :

- Un lundi matin
- Avec un mot du neurochirurgien lui confirmant, qu'elle peut reprendre le jour même, et ce moyennant un travail léger

Elle est envoyée par le service du personnel chez le médecin du travail pour un *examen de reprise de travail*. Aucun rendez-vous préalable n'avait été pris et la patiente se présente SANS documents médicaux.

Après contact téléphonique entre le médecin du travail et le service du personnel, il apparaît qu'il n'y a pas de travail léger dans un service de gériatrie ! (pas de poste adapté possible)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)

2.1.1. Examen de reprise

Que peut décider le médecin du travail ?

1. Prolonger, lui-même, l'ITT de 8 ou 15 jours afin de disposer de temps pour trouver une solution avec le responsable RH
2. Imposer à l'employeur une mutation de la patiente dans un travail plus léger et en fixer la durée.
3. Renvoyer la patiente au MC pour statuer sur une prolongation de l'ITT
4. Contacter le MG pour lui demander de prolonger l'ITT dans l'attente d'une solution à l'hôpital
5. Renvoyer la patiente à son syndicat afin que celui-ci fasse pression sur l'employeur.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)

2.1.1. Examen de reprise

Que peut décider le médecin du travail ?

- ~~1. Prolonger, lui-même, l'ITT de 8 ou 15 jours afin de disposer de temps pour trouver une solution avec le responsable RH~~
- ~~2. Imposer à l'employeur une mutation de la patiente dans un travail plus léger et en fixer la durée.~~
- ~~3. Renvoyer la patiente au MG pour statuer sur une prolongation de l'ITT~~
- 4. Contacter le MG pour lui demander de prolonger l'ITT dans l'attente d'une solution à l'hôpital**
- ~~5. Renvoyer la patiente à son syndicat afin que celui-ci fasse pression sur l'employeur.~~

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)

2.1.1. Examen de reprise

- Le MdT contacte le MG et se concerta avec lui. Ils conviennent d'une **prolongation de l'ITT par le MG** (du 01/08/2020 au 07/09/2020)
- La concertation MG – MdT débouche sur **3 pistes de solutions** :
 - Le MG introduit une **demande travail en temps partiel médical (mi-temps)**. Cette dernière est acceptée par l'hôpital
 - Le MdT propose à l'employeur une **adaptation des horaires** pour couvrir des plages moins lourdes sur le plan de la manutention des malades
 - MG et MdT convainquent la patiente de l'intérêt, pour elle, de participer à une **rééducation multidisciplinaire du rachis** (programme FEDRIS avec intervention de l'INAMI)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)

2.1.1. *Examen de reprise*

- Seuls les travailleurs soumis à la surveillance de santé (= qui passent une visite médicale chez le MdT) doivent passer un examen de reprise chez le médecin du travail lorsqu'ils sont en incapacité de travail de 4 semaines ou plus
- L'employeur prend l'initiative en adressant une demande écrite au SEPP
- L'objectif est de vérifier que le poste de travail et les conditions de travail sont compatibles avec l'état de santé constaté lors de l'examen de reprise

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)

2.1.2. *Consultation spontanée*

- Tout travailleur (avec/sans l'avis de son MG) peut demander à voir le médecin du travail en tous temps.
- Tout travailleur peut le faire de manière confidentielle (sans que l'employeur en soit informé) s'il le souhaite.
- Cet examen peut avoir lieu également à l'initiative du médecin du travail

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

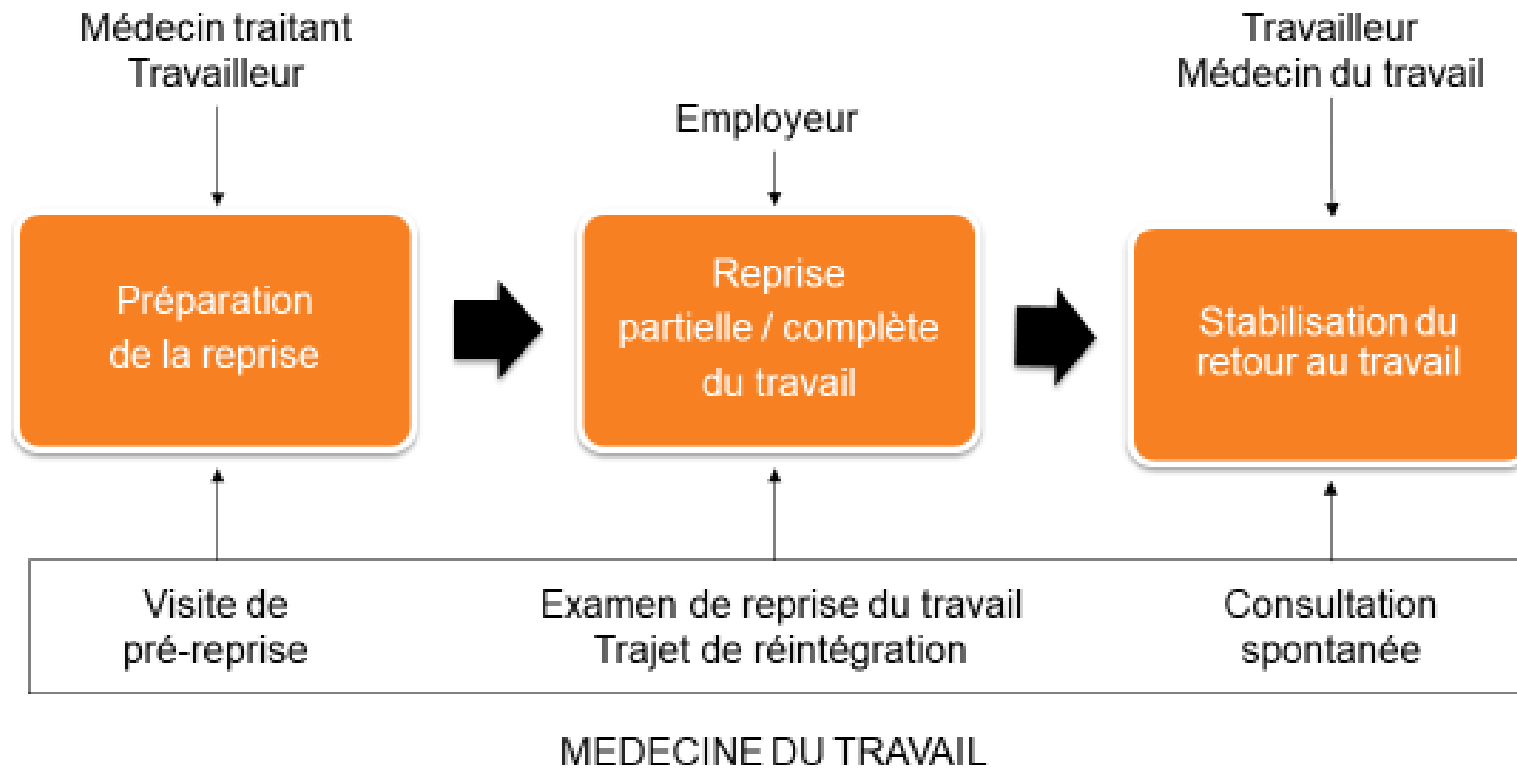
1. (Re)mise en perspective
2. **Le retour au travail ... trois cas de figure**
 - 2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)
 - 2.2. **Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)**
 - 2.2.1. **Demande d'adaptation du poste de travail (= voie informelle)**
 - 2.2.2. Une modalité particulière : la reprise partielle de travail (= voie informelle)
 - 2.2.3. Trajet de réintégration (= voie formelle)
 - 2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.1. *Demande d'adaptation du poste de travail (= voie informelle)*



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.1. *Examen de pré-reprise : un progrès vers le retour au travail ? (= voie informelle)*

Mme S. J., 43 ans

- Vit seule avec 2 adolescents
- Parcours professionnel :
 - Avait quitté son emploi en 2017 pour burn-out (employée dans une mutuelle, en contact avec le public)
 - Ensuite, engagée dans un poste administratif à responsabilités
→ récurrence de burn-out en juin 2020
- Prise en charge de la patiente par un centre universitaire spécialisé en stress au travail qui objective le burn-out et un syndrome anxieux majeur

Prescription d'une
INCAPACITE DE TRAVAIL PROLONGEE

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.1. *Examen de pré-reprise : un progrès vers le retour au travail ? (= voie informelle)*

Qui peut demander une visite de pré-reprise chez le MT ?

1. Seuls les travailleurs soumis, c'est-à-dire ayant une visite médicale tous les ans
2. L'employeur (de sa seule initiative)
3. Le médecin conseil
4. Tout travailleur en incapacité de travail (depuis 28 jours au moins)
5. Le MG
6. Je ne sais pas ce qu'est la visite de pré-reprise

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.1. *Examen de pré-reprise : un progrès vers le retour au travail ? (= voie informelle)*

Qui peut demander une visite de pré-reprise chez le MT ?

- ~~1. Seuls les travailleurs soumis, c'est-à-dire ayant une visite médicale tous les ans~~
- ~~2. L'employeur (de sa seule initiative)~~
- ~~3. Le médecin conseil~~
- 4. Tout travailleur en incapacité de travail (depuis 28 jours au moins)**
- 5. Le MG**
- ~~6. Je ne sais pas ce qu'est la visite de pré-reprise~~

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.1. *Examen de pré-reprise : un progrès vers le retour au travail ? (= voie informelle)*

- **Tous les travailleurs** ont droit à une visite chez le médecin du travail **préalablement à la reprise du travail** lorsqu'ils sont en incapacité de travail depuis 4 semaines ou plus
- **Le travailleur** (sur conseil de son médecin traitant) **prend l'initiative** en adressant une demande écrite à son employeur
- L'objectif est uniquement que le **médecin du travail puisse communiquer** à l'employeur quelles **adaptations du poste de travail** il peut déjà réaliser pour le travailleur de telle sorte que, lorsque le dernier reprend le travail, les adaptations aient déjà eu lieu
- Ce n'est **pas un examen de reprise de travail** ! Celui-ci a uniquement lieu au moment de la reprise effective du travail (et pas auparavant !)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.1. *Si mon(ma) patient(e) est absent(e) depuis longtemps, un rendez-vous à la médecine du travail est-il conseillé avant la reprise effective du travail, et ce qu'elle soit à temps partiel ou à temps plein ?*

OUI

- **Afin d'augmenter les chances d'un retour au travail réussi de votre affilié(e) chez son employeur**, une collaboration dès le début de l'incapacité de travail, entre vous et le médecin du travail, peut s'avérer utile.
- En effet, la période d'incapacité de travail doit être utilisée, non seulement pour administrer les traitements médicaux nécessaires, mais aussi pour **préparer le retour de votre affilié(e) à son poste de travail ou à un poste adapté en fonction de ses capacités.**
- Après une absence de longue durée, il est souvent difficile pour les affiliés de reprendre leurs activités professionnelles d'emblée à 100 %. Une reprise, d'abord à temps partiel et évoluant ensuite progressivement vers un temps plein, peut être indiqué. Le médecin du travail peut y contribuer lorsqu'il est sollicité pour une visite préalable à la reprise (« **visite de pré-reprise** ») qui est **d'autant plus recommandée que la durée d'incapacité de travail est importante**

MESSAGES A RETENIR

2.2.1. DEMANDE D'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

- Pour préparer au mieux sa reprise de travail, le travailleur peut prendre rendez-vous directement (sans passer par l'employeur) chez le médecin du travail durant sa période d'incapacité de travail
- Si vous rédigez une attestation demandant une adaptation du poste de travail pour votre patient(e), n'hésitez pas à la remettre à votre patient(e) et sous enveloppe fermée afin que celui-ci lui remette en mains propres
- Si vous rédigez une attestation demandant une adaptation du poste de travail pour votre patient(e), sachez que l'employeur est toujours libre de la refuser
- Le médecin du travail peut décider qu'une reprise de travail est prématurée pour l'instant. Dès lors, il vous demandera de prolonger l'incapacité de travail de la durée que vous jugerez utile.
- Afin d'augmenter les chances d'un retour réussi de votre patient(e) chez son employeur, une collaboration, dès le début de l'incapacité de travail, entre vous et le médecin du travail, peut s'avérer utile pour préparer le retour de votre patient(e) à son poste de travail ou à un poste adapté en fonction de ses capacités.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. **Le retour au travail ... trois cas de figure**
 - 2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)
 - 2.2. **Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)**
 - 2.2.1. Demande d'adaptation du poste de travail (= voie informelle)
 - 2.2.2. **Une modalité particulière : la reprise partielle de travail (= voie informelle)**
 - 2.2.3. Trajet de réintégration (= voie formelle)
 - 2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

MESSAGES A RETENIR

2.2.2. UNE MODALITE PARTICULIERE : LA REPRISE PARTIELLE DU TRAVAIL

Principe		- Pour la partie du temps travaillée chez l'employeur, votre patient(e) touchera un salaire payé par ce dernier - Pour la partie du temps où il est en incapacité de travail, ce sera la mutualité qui le(la) paiera.
Demande	conditions	- Avoir un contrat de travail fixe et non intérimaire - Une cessation totale d'activité durant au moins 1 jour couverte par un certificat médical.
	formulaire	- Demande via un document que l'on peut retrouver sur le site internet des mutualités ou au guichet de celles-ci. - Dans ce document, il y a une grille horaire à compléter par le(la) patient(e) et son employeur - Une fois complété, ce document est à remettre à la mutualité, au plus tard, la veille de la reprise partielle du travail par votre patient(e)
Décision		- Pour qu'une reprise partielle du travail puisse avoir lieu, l'employeur doit avoir marqué son accord. - En ce qui concerne la mutualité, une fois la demande rentrée (cf. supra) le travailleur peut commencer SANS attendre la réponse du médecin-conseil qui dispose, le cas échéant, de 30 jours calendrier pour refuser sur base d'un examen clinique. Un refus est rare !
Régime		- La législation ne parle pas de « mi-temps » mais bien de « reprise partielle de travail ». Cela signifie que votre patient(e) peut, théoriquement, reprendre le travail de 1 à 100 %. - Attention, à chaque changement de régime horaire, une demande doit être effectuée auprès de la mutualité (cf. supra)
Certificat médical		- Un certificat d'incapacité de travail pour l'employeur pour le temps non presté chez lui, quel que soit le moment. - Pour la mutualité, il faut fournir des certificats uniquement durant la première année d'incapacité

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

- Mme D., 47 ans est employée dans une petite agence bancaire
- En 10/2019, on lui diagnostique un adénocarcinome colique mucineux infiltrant de stade T3
- Le 05/11/2019, le chirurgien procède à une colectomie gauche avec anastomose termino-terminale et à une ovariectomie
- Au même moment, un cycle de chimiothérapie (12 séances) est commencé, à raison de 2 séances par semaine. Celui-ci est générateur de nombreux effets secondaires pour la patiente

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

- Durant les vacances de Noël 2019, la patiente rencontre fortuitement, un samedi après-midi, son MG dans une grande surface (tous deux font leurs courses de Noël). Le MG prend des nouvelles ... et apprend la reprise de travail prévue le 06/01/2020 (lundi suivant les vacances de Noël)
- Question du médecin : *“Vous sentez-vous apte à reprendre à temps plein”*
- La réponse de la travailleuse est la suivante : *“Non et j’ai peur de ne pas tenir le coup, mon employeur me conseille de reprendre à mi-temps, mais je dois reprendre pour mon moral et pour des raisons financières”*
- Le lundi 06/01/2020, le MG prolonge l’ITT de 3 jours après avoir pris contact avec le MC de la mutualité et le MdT de l’entreprise. Il demande un temps partiel médical à 50 % (un “mi-temps médical”)
- Mi temps médical accordé par le MC et par le MdT → reprise de travail en mi temps médical le 09/01/2020
- Convocation chez MC et chez le MdT en 08/2020 et mi-temps prolongé – pas de délai donné

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

Un patient en ITT peut reprendre partiellement le travail

1. Pour autant que l'employeur et lui-même soient d'accord
2. Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord, que le médecin généraliste ait fait un certificat de reprise partielle et que le MC ait émis un accord de principe lors d'une consultation
3. Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord, que le médecin généraliste ait fait un certificat de reprise partielle et que le MC ait marqué son accord écrit préalable
4. S'il a rentré une demande préalable auprès de sa mutualité et à condition que son employeur soit d'accord
5. Autres

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

Un patient en ITT peut reprendre partiellement le travail

1. ~~Pour autant que l'employeur et lui-même soient d'accord~~
2. ~~Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord, que le médecin généraliste ait fait un certificat de reprise partielle et que le MC ait émis un accord de principe lors d'une consultation~~
3. ~~Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord, que le médecin généraliste ait fait un certificat de reprise partielle et que le MC ait marqué son accord écrit préalable~~
4. **S'il a rentré une demande préalable auprès de sa mutualité et à condition que son employeur soit d'accord**
5. ~~Autres~~

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

EN PRATIQUE

- La réinsertion la plus aisée se fait **dans sa propre entreprise**
- Une **visite de pré-reprise** chez le MdT (avant la reprise partielle) est aussi souhaitable pour préparer, au mieux, cette reprise
- La **collaboration** avec le MG est importante pour éviter tout malentendu ou message contradictoire
- En cas d'arrêt de la reprise partielle, pas de salaire garanti à financer (**avantage employeur**)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

L'employeur

1. Doit accepter la reprise partielle mais il peut imposer l'horaire.
2. Doit accepter et l'horaire est fixé par le MC.
3. Doit accepter si le MT a donné un avis favorable.
4. Peut refuser pour n'importe quel motif (*une faiblesse du système assurément*)
5. Peut refuser exclusivement si le MT a donné un avis défavorable.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

L'employeur

1. ~~Doit accepter la reprise partielle mais il peut imposer l'horaire.~~
2. ~~Doit accepter et l'horaire est fixé par le MC.~~
3. ~~Doit accepter si le MT a donné un avis favorable.~~
4. **Peut refuser pour n'importe quel motif (*une faiblesse du système assurément*)**
5. ~~Peut refuser exclusivement si le MT a donné un avis défavorable.~~

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

Depuis le 12 avril 2013, l'autorisation MC ne doit **plus être donnée à l'avance**. Elle peut être donnée alors que la reprise a déjà eu lieu.

Le gouvernement a pris cette mesure pour faciliter la remise au travail des travailleurs en incapacité de travail

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. La moitié de l'horaire que le patient faisait avant l'ITT.
2. Au maximum 20 heures/semaine mais, au minimum, 10 heures/semaine.
3. A condition que chaque jour de la semaine soit presté partiellement.
4. A condition qu'il s'agisse d'un horaire fixe.
5. "A la carte" (chaque situation est discutée individuellement)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

Qu'est-ce que je peux faire ?

1. ~~La moitié de l'horaire que le patient faisait avant l'ITT.~~
2. ~~Au maximum 20 heures/semaine mais, au minimum, 10 heures/semaine.~~
3. ~~A condition que chaque jour de la semaine soit presté partiellement.~~
4. ~~A condition qu'il s'agisse d'un horaire fixe.~~
5. **"A la carte" (chaque situation est discutée individuellement)**

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

Take home messages

1. Reprise partielle "à la carte" (à 10, 20, 30, ..., 90 %)
2. A commencer dès que possible
3. Puissant levier d'aide à la réinsertion
4. Employeur peut bloquer (faiblesse du système)
5. Collaboration utile avec le médecin du travail
6. Limitée dans le temps et pas pour prolonger une ITT qui n'existerait plus.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.2. *Une modalité particulière : la reprise partielle du travail (= voie informelle)*

- La patiente :

“Ce mi-temps, c’est une très bonne chose ! Je n’ai plus de sentiment d’inutilité, je ne tourne plus en rond chez moi ... je suis autonome, je ne suis pas à a charge de la société. Je suis fatiguée, je fais 2 heures de sieste l’après-midi.

- Le MG :

- Quand il y a une réduction physique de sa capacité de travail, une reprise partielle du travail permet de continuer une activité
- Sur le plan social, la patiente a des contacts. Elle reste insérée dans le monde du travail, elle y est appréciée
- Sur le plan familial, elle garde une image positive par rapport à ses enfants. Elle est respectée
- Sur le plan économique, elle garde un revenu équivalent qui lui permet de faire face au coût de la vie.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. **Le retour au travail ... trois cas de figure**
 - 2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)
 - 2.2. **Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)**
 - 2.2.1. Demande d'adaptation du poste de travail (= voie informelle)
 - 2.2.2. Une modalité particulière : la reprise partielle de travail (= voie informelle)
 - 2.2.3. **Trajet de réintégration (= voie formelle)**
 - 2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

Maria, 50 ans

- Aide-soignante dans une MRS depuis 10 ans
- Victime de « harcèlement » depuis 8 mois par le nouveau chef de service qui a changé la manière de travailler (« 3 aide-soignantes ont déjà donné leur démission »)
- HTA, palpitations, insomnies, perte de mémoire, ...
- Elle ne veut pas aller voir le conseiller en prévention pour les Aspects Psychosociaux et « *ne veut plus retourner travailler là-bas* »
- Sur les conseils de son syndicat, elle vient voir le MdT pour un « *certificat d'inaptitude définitive chez cet employeur-là* »

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

Sur les conseils de son syndicat, Maria consulte son MG pour avoir un certificat d'inaptitude définitive au travail chez cet employeur-là.

Ce certificat est-il légal ?

1. Non, c'est l'affaire du Médecin du Travail
2. Non, c'est l'affaire du Médecin-Conseil
3. Non, c'est l'affaire du syndicat
4. Oui, le Médecin Généraliste est en droit d'établir ce certificat
5. Oui, mais le Médecin Généraliste sera contrôlé

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

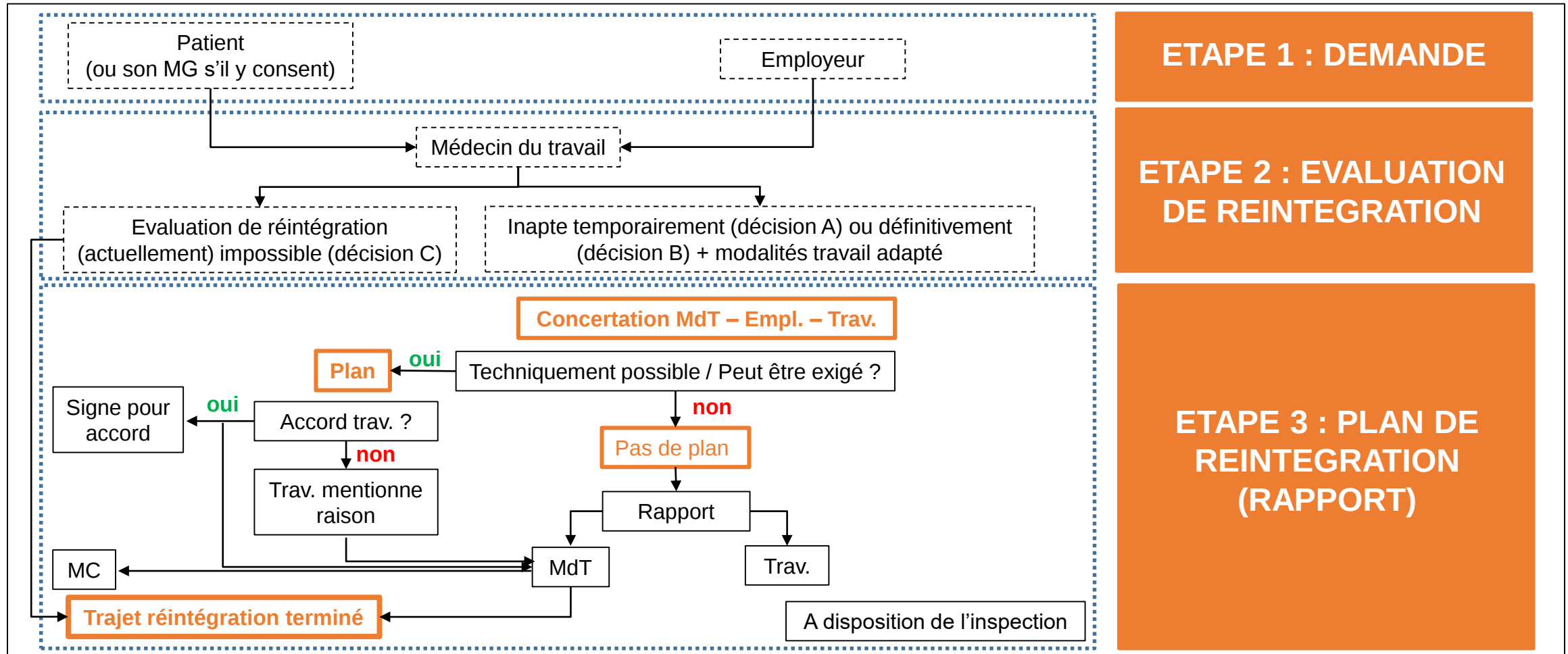
Sur les conseils de son syndicat, Maria consulte son MG pour avoir un certificat d'inaptitude définitive au travail chez cet employeur-là.

Ce certificat est-il légal ?

- 1. Non, c'est l'affaire du Médecin du Travail**
- ~~2. Non, c'est l'affaire du Médecin-Conseil~~
- ~~3. Non, c'est l'affaire du syndicat~~
- 4. Oui, le Médecin Généraliste est en droit d'établir ce certificat**
- ~~5. Oui, mais le Médecin Généraliste sera contrôlé~~

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2.2.3. TRAJET DE REINTEGRATION (= VOIE FORMELLE)



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

MESSAGE N°1 : PASSAGE D'UNE PROCEDURE UNIQUE A DEUX PROCEDURES DISTINCTES

AVANT LE 01/10/2022	APRES LE 01/10/2022
Trajet de réintégration 1.0 UNIQUE	Partie 1 : Trajet de réintégration 2.0 + Partie 2 : Procédure de « constatation d'incapacité définitive » (= force majeure médicale) (EN VIGUEUR DEPUIS LE 28/11/2022)

MESSAGE N°2 : REDUCTION DU NOMBRE DES PARTIES POUVANT DEMANDER UN TRAJET DE REINTEGRATION AINSI QUE REDUCTION DU DELAI DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

AVANT LE 01/10/2022	APRES LE 01/10/2022
3 PARTIES POSSIBLES • Travailleur (avec l'aide de son médecin traitant s'il y consent) (à n'importe quel moment de son incapacité de travail) • Employeur (à partir de 4 mois consécutifs d'incapacité de travail) • Médecin-conseil (à partir de 2 mois consécutifs d'incapacité de travail)	2 PARTIES POSSIBLES • Travailleur (avec l'aide de son médecin traitant s'il y consent) (à n'importe quel moment de son incapacité de travail) • Employeur (à partir de 3 mois consécutifs d'incapacité de travail)

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

MESSAGE N°3 : RENSEIGNER A SON SEPP TOUT TRAVAILLEUR ABSENT DEPUIS 4 SEMAINES OU PLUS

La législation prévoit que **l'employeur doit** prendre les mesures nécessaires pour **informer le médecin du travail ou son Service Externe de Prévention et de Protection au travail (SEPP) de toute incapacité de travail de quatre semaines ou plus**, que le travailleur concerné soit soumis ou non à une surveillance obligatoire de santé.

Par la suite, le médecin du travail ou son personnel soignant doit informer, le plus rapidement possible, le travailleur en incapacité de travail des possibilités de reprise de travail, y compris la possibilité de demander une visite de pré-reprise ou d'entamer un trajet de réintégration, en vue de faciliter la reprise du travail par des aménagements du poste de travail et/ou par un travail adapté ou différent.

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

Mon(Ma) patient(e) peut lancer un trajet de réintégration lorsqu'il(elle) est en incapacité de travail depuis

1. 3 mois
2. 4 mois
3. A n'importe quel moment de son incapacité de travail

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

Mon(Ma) patient(e) peut lancer un trajet de réintégration lorsqu'il(elle) est en incapacité de travail depuis

1. ~~3~~ 3 mois

2. ~~4~~ 4 mois

3. A n'importe quel moment de son incapacité de travail

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

Si mon(ma) patiente a été absente du 05/09/2022 au 14/09/2022, du 26/10/2022 au 25/11/2022 et du 08/12/2022 au 07/01/2023, l'employeur peut-il lancer un trajet de réintégration

1. Vrai

2. Faux

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)

2.2.3. *Trajet de réintégration (= voie formelle)*

Si mon(ma) patiente a été absente du 05/09/2022 au 14/09/2022, du 26/10/2022 au 25/11/2022 et du 08/12/2022 au 07/01/2023, l'employeur peut-il lancer un trajet de réintégration

1. ~~Vrai~~

2. **Faux**

Cela est faux car l'employeur ne peut demander un trajet de réintégration qu'à partir de **3 mois ininterrompus** d'incapacité de travail du patient

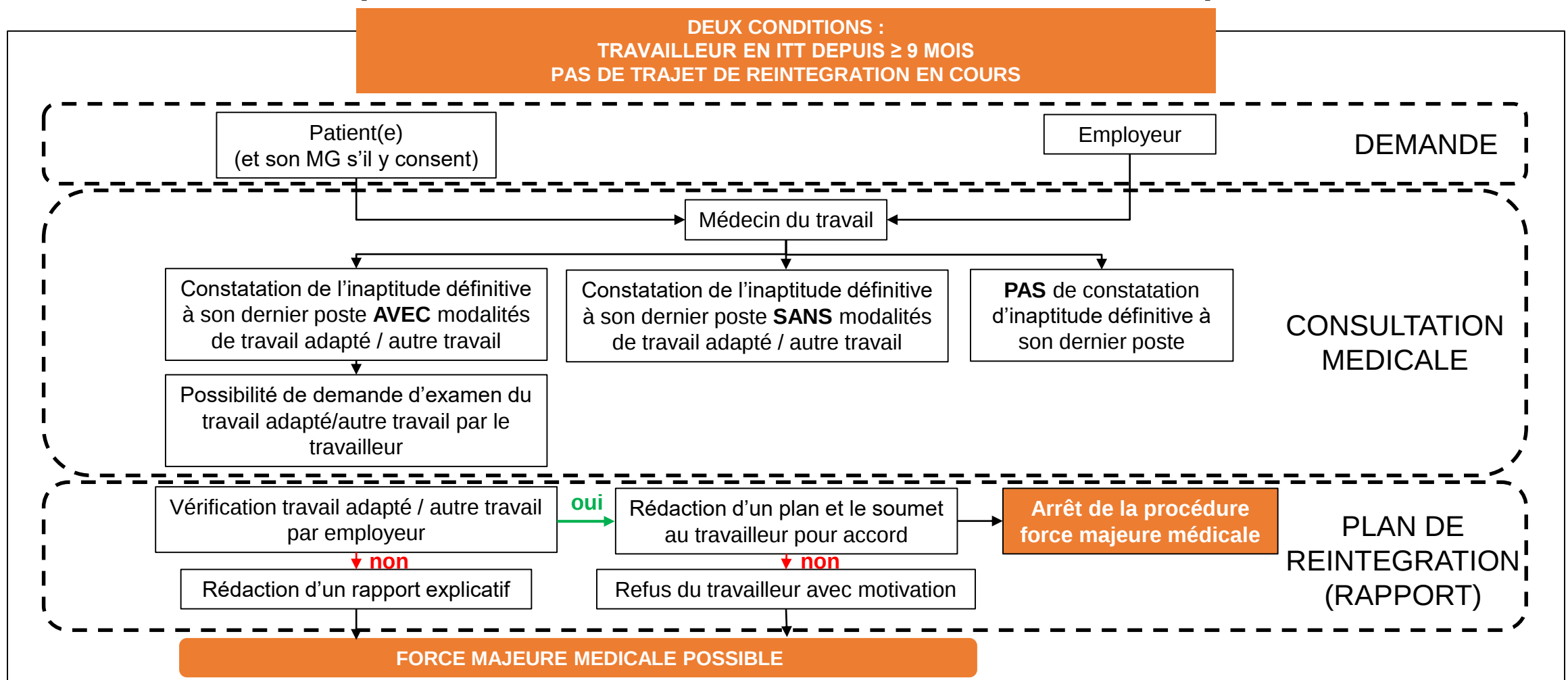
AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. **Le retour au travail ... trois cas de figure**
 - 2.1. Le retour au travail ... à son dernier poste de travail ... SANS adaptation(s) (= voie informelle)
 - 2.2. Le retour au travail ... à son dernier ou à un autre poste de travail ... AVEC adaptation(s)
 - 2.3. **Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)**
 - 2.3.1. **Procédure spécifique pour force majeure médicale**
3. Notion de rechute
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2.3.1. PROCEDURE SPECIFIQUE POUR FORCE MAJEURE MEDICALE (= « CONSTATATION D'INAPTITUDE DEFINITIVE »)



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)

2.3.1. *Procédure spécifique pour force majeure médicale*

Lorsque le médecin du travail, lors d'une procédure spécifique pour force majeure médicale, constate que votre patient(e) n'est PAS définitivement inapte, quel est le délai pour relancer cette procédure ?

1. 3 mois
2. 9 mois

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)

2.3.1. *Procédure spécifique pour force majeure médicale*

Lorsque le médecin du travail, lors d'une procédure spécifique pour force majeure médicale, constate que votre patient(e) n'est PAS définitivement inapte, quel est le délai pour relancer cette procédure ?

1. ~~3~~ mois

2. 9 mois

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)

2.3.1. *Procédure spécifique pour force majeure médicale*

Une demande de procédure spécifique pour force majeure médicale peut être lancée en même temps qu'un trajet de réintégration dès que les 9 mois ininterrompus d'incapacité sont atteints :

1. Vrai
2. Faux

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

2. LE RETOUR AU TRAVAIL ... TROIS CAS DE FIGURE

2.3. Le retour au travail ... dans une autre entreprise (du même secteur ou pas) (= voie formelle)

2.3.1. *Procédure spécifique pour force majeure médicale*

Une demande de procédure spécifique pour force majeure médicale peut être lancée en même temps qu'un trajet de réintégration dès que les 9 mois ininterrompus d'incapacité sont atteints :

1. ~~Vrai~~

2. Faux

Une demande de procédure spécifique pour force majeure médicale ne peut être lancée que
si aucun trajet de réintégration n'est déjà en cours

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. Le retour au travail
- 3. Notion de rechute**
4. Quels défis à surmonter à l'avenir ?

MESSAGES A RETENIR

3. NOTION DE RECHUTE

Quand parle-t-on de rechute ?	En cas de reprise normale (aux mêmes conditions qu'avant la période d'incapacité)	• Au cours de la période d'incapacité primaire (en général, les 12 premiers mois), une rechute signifie retomber en incapacité de travail endéans les 14 jours après la reprise du travail. • Au cours de la période d'invalidité (en général, après 12 premiers mois), une rechute signifie retomber en incapacité de travail endéans les 3 mois après la reprise du travail.
	En cas de reprise partielle	On ne parle pas de rechute car il n'y a pas eu d'interruption de la période d'incapacité de travail. Il n'y a plus de période de salaire garanti qui soit due par l'employeur (puisque le(la) patient(e) est toujours en incapacité de travail)
Que se passe-t-il pour le(la) patient(e) en cas de rechute ?	• L'employeur ne doit pas payer de période de salaire garanti • On passe directement aux indemnités de mutuelle, et on continue la période d'incapacité (si la personne recevait déjà des indemnités de mutuelle avant sa reprise, la personne ne recommence pas "à zéro" une nouvelle période d'incapacité).	
Que se passe-t-il pour le(la) patient(e) si c'est une nouvelle ITT ?	• L'employeur doit, à nouveau, payer une période salaire garanti variable en fonction du statut du(de la) patient(e) ; • La mutuelle ouvre un nouveau dossier (on recommence "à zéro" une période d'incapacité).	

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective

2. Le retour au travail

3. Notion de rechute

4. **Quels défis à surmonter à l'avenir ?**

4.1. Défi n°1 : apprendre à se connaître, à s'approprier pour communiquer davantage

4.2. Défi n°2 : le paradigme de l'incapacité de travail est à revoir

4.3. Défi n°3 : dimension temporelle de l'incapacité de travail

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

4. QUELS DEFIS A SURMONTER A L'AVENIR ?

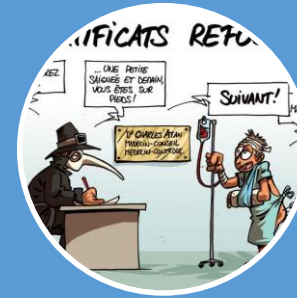
4.1. Défi n°1 : apprendre à se connaître, à s'approprier pour communiquer davantage



MEDECIN DU
TRAVAIL



MEDECIN
GENERALISTE



MEDECIN-
CONSEIL DE
LA MUTUALITE



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

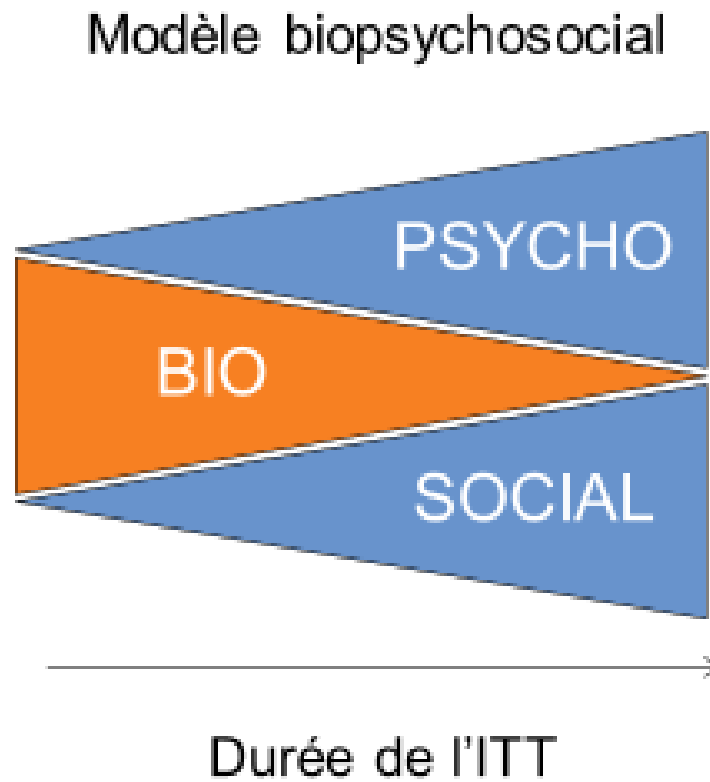
TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. Le retour au travail
3. Notion de rechute
4. **Quels défis à surmonter à l'avenir ?**
 - 4.1. Défi n°1 : apprendre à se connaître, à s'approprier pour communiquer davantage
 - 4.2. Défi n°2 : le paradigme de l'incapacité de travail est à revoir**
 - 4.3. Défi n°3 : dimension temporelle de l'incapacité de travail

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

4. QUELS DEFIS A SURMONTER A L'AVENIR ?

4.2. Défi n°2 : le paradigme classique de l'incapacité de travail est à revoir



AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

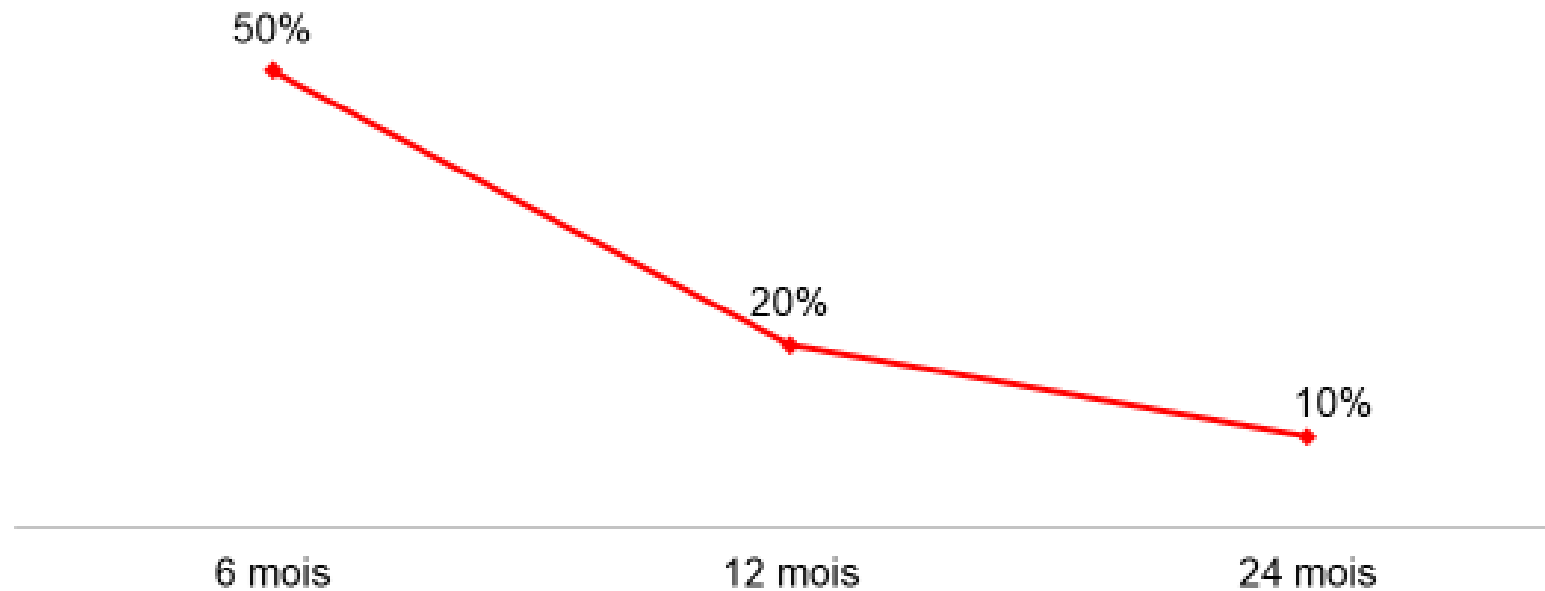
TABLE DES MATIERES

1. (Re)mise en perspective
2. Le retour au travail
3. Notion de rechute
4. **Quels défis à surmonter à l'avenir ?**
 - 4.1. Défi n°1 : apprendre à se connaître, à s'approprier pour communiquer davantage
 - 4.2. Défi n°2 : le paradigme de l'incapacité de travail est à revoir
 - 4.3. **Défi n°3 : dimension temporelle de l'incapacité de travail**

AIDES POUR UN RETOUR GAGNANT AU TRAVAIL

4. QUELS DEFIS A SURMONTER A L'AVENIR ?

4.3. Défi n°3 : dimension temporelle de l'incapacité de travail



**AGIR DE FACON PRECOCE EST INDISPENSABLE
FACE A UNE ABSENCE QUI SE PROLONGE !**